

COMMUNE DE RUEIL-MALMAISON

(HAUTS-DE-SEINE)

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2014

(affiché le 20 octobre 2014)

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE 13 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 6 OCTOBRE 2014, s'est assemblé sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Étaient présents :

M. OLLIER, M. LE CLEC'H, M. GABRIEL, Mme RUCKERT, M. MAGNIN-LAMBERT, Mme DEMBLON-POLLET, Mme BOUTEILLE, M. LANGLOIS D'ESTAINTOT, Mme GUETTA-HAMADI, M. BARBIER DE LA SERRE, Mme GENOVESI, M. PERRIN, Mme ROUBY, M. COSSON, Mme HAMZA, M. TROTIN, Mme DELOFFRE, M. BOUSSO, Mme CHANCERELLE (de la délibération n°218 à la n°239), M. DIDRIT, M. MORIN, Mme MAYET, Mme GIBERT, M. NAJIB, M. PASADAS, M. SGARD, M. GROS, M. GODON, Mme THIERRY, Mme OHANA, Mme COULAMY, M. SAUSSEZ, Mme CORREA, Mme ZEHNER, Mme RALIBERA (de la délibération n°217 à la n°266), M. JEANMAIRE, Mme CLAVEL, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, M. TOULOUSE, M. ROCHERON, M. POIZAT, Mme SCHNEIDER.

Excusés représentés :

Mme CHANCERELLE (pouvoir à Mme DELOFFRE de la délibération n°215 à la n°217 et de la délibération n°240 à la n°266), M. BOUIN (pouvoir à M. GABRIEL), Mme DAVANTURE (pouvoir à Mme MAYET), Mme VALLETTA (pouvoir à Mme ZEHNER), Mme BRETEAU (pouvoir à Mme GENOVESI), M. LARRAIN (pouvoir à M. SAUSSEZ), Mme RALIBERA (pouvoir à Mme CORREA de la délibération n°215 à la n°216).

Absents :

Mme JAMBON.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19h00 et demande à M. MAGNIN-LAMBERT, de procéder à l'appel des membres présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. MAGNIN-LAMBERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil municipal,

N° 215 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

N° 216 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2014.

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 juin 2014.

N° 217 - Modification de la composition de la Commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

DÉCIDE de modifier la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

FIXE la composition de celle-ci comme suit :

- 11 représentants du Conseil municipal ;
- 12 directeurs et chefs de service municipaux ;
- 10 représentants d'associations concernées par le handicap, comprenant les membres de la charte Rueil/Handicap ;
- 16 représentants d'usagers.

INDIQUE que ces membres seront expressément nommés par arrêté du Maire.

N° 218 - Subventions versées par la Ville aux associations au titre de l'exercice 2014 - Attributions complémentaires.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

ACCORDE les subventions complémentaires aux associations locales au titre de l'exercice 2014, tel que figurant sur l'état annexé à la délibération.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'avenant à la convention de subventionnement de l'Association PRODITEL RM.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 219 - Révision des quotients de ressources pour le calcul des participations familiales aux activités socio-scolaires.

Adopté à la majorité PAR 45 POUR, 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS ;

FIXE le barème tarifaire de la Commune affectant les usagers à une tranche de quotient à compter

du 1er janvier 2015 comme suit :

T 1	Jusqu'à 272 € compris
T 2	Supérieur à 272 € jusqu'à 482 € compris
T 3	Supérieur à 482 € jusqu'à 720 € compris
T 4	Supérieur à 720 € jusqu'à 1 042 € compris
T 5	Supérieur à 1 042 € jusqu'à 1 596 € compris
T 6	Supérieur à 1 596 € jusqu'à 2 318 € compris
T 7	Supérieur à 2 318 € jusqu'à 3 042 € et plus

N° 220 - Fixation des tarifs de location de la salle d'exposition de l'atelier Grognard.

PAR 46 POUR ET 2 ABSTENTIONS ;

FIXE le tarif de location de la salle d'exposition de l'Atelier Grognard à 3 000 € par vente aux enchères organisée.

INDIQUE que ce forfait est réduit à 2 000 € lorsque la vente présente un intérêt culturel ou historique.

N° 221 - Fixation des tarifs du droit annuel de place de taxi.

Adopté à l'unanimité PAR 42 POUR ET 6 ABSTENTIONS ;

FIXE, à partir du 1er janvier 2015, les tarifs du droit annuel de place de taxi comme suit :

Taxi	Au 01/01/2014	Au 01/01/2015
Redevance pour stationnement	150,00 €	165,00 €

N° 222 - Fixation des tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public - travaux et chantiers, pour l'année 2015.

Adopté à l'unanimité PAR 42 POUR ET 6 ABSTENTIONS ;

FIXE les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public applicables à compter du 1er janvier 2015, comme suit :

TRAVAUX ET CHANTIERS

	01/01/14		01/01/15	
	Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Échafaudages, palissades, emprise de chantier par m ² par jour	0,77 €	0,58 €	0,85 €	0,64 €
Bureaux de vente immobilier par m ² par jour	0,77 €	0,58 €	0,85 €	0,64 €
Bennes , au delà de 2 jours par m ² par jour	0,77 €	0,58 €	0,85 €	0,64 €
Déménagements, au delà de 2 jours par m ² par jour	0,77 €	0,58 €	0,85 €	0,64 €

RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS PRIVES SOUS LA VOIRIE PUBLIQUE

	01/01/14	01/01/15
par mètre linéaire d'artère	33,50 €	36,85 €
par mètre carré d'emprise	148,00 €	162,80 €
droit fixe applicable quel que soit le linéaire et les m ² occupés	595,00 €	654,50 €

RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS DES OPERATEURS AGREES DANS LES OUVRAGES MUNICIPAUX

	01/01/14	01/01/15
<u>Redevance initiale due par le titulaire de la convention :</u>		
Par mètre de support	2,93 €	3,22 €
Par boîtier de connexion	14,70 €	16,17 €
<u>Redevance annuelle due par le titulaire de la convention :</u>		
Par mètre de support	13,40 €	14,74 €

INDIQUE que la zone 1 correspond aux villages centre ville et Rueil-sur-Seine et la zone 2, au reste de la Ville.

PRECISE qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée.

PRECISE également qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué étant

entendu que tout mois commencé sera dû.

INDIQUE que les modalités d'obtention des autorisations et de leur exécution seront précisées par arrêté du Maire.

N° 223 - Fixation des tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public à titre d'activité commerciale pour 2015.

Adopté à l'unanimité PAR 46 POUR ET 2 ABSTENTIONS ;

FIXE les tarifs des droits de voirie pour occupation du domaine public applicables à compter du 1er janvier 2015, comme suit :

		01/01/14		01/01/15	
		Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Commerces Fixes	Terrasses ouvertes par m ² par an	50,20 €	38,90 €	56,00 €	43,00 €
	Terrasses fermées par m ² par an	173,80 €	118,40 €	192,00 €	131,00 €
	Terrasses couvertes pour fumeurs par m ² par an	100,25 €	77,80 €	116,00 €	90,00 €
	Panneaux, portiques, automates par m ² par an	170,40 €	116,10 €	188,00 €	128,00 €
	Étalages,(mobilier, bac à plantes...) par m ² par an	66,40 €	51,65 €	74,00 €	57,00 €
	rôtissoires par an	190,00 €	148,80 €	219,00 €	172,00 €
	Cyclomoteurs de livraison /m ² /an	190,00 €	148,80 €	219,00 €	172,00 €
	Places d'exposition commerciales par m ² par an	151,50 €	116,00 €	182,00 €	140,00 €
	Forfait soldes dans la limite de la vitrine et du respect des normes PMR (personnes à mobilité réduite)			80,00 €	65,00 €

		01/01/14		01/01/15	
		Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Commerces Mobiles	Ambulants par jour et par place	13,40 €	13,40 €	16,10 €	16,10 €
	Vente exceptionnelle /m ² / jour	3,25 €	2,65 €	14,80 €	14,80 €

		01/01/14		01/01/15	
		Zone 1	Zone 2	Zone 1	Zone 2
Animations de la Ville	Manèges par jour	13,40 €	11,75 €	14,80 €	12,90 €
	Attractions foraines par m ² par jour	9,90 €	7,75 €	10,90 €	8,60 €
	Stands, fêtes commerciales par ml par jour	9,90 €	7,75 €	10,90 €	8,60 €
	Non lucratives	Non taxé	Non taxé	Non taxé	Non taxé
	Ventes exceptionnelles par ml/par jour (Fête du Commerce, ...)			Rueillois	Non Rueillois
				10,90 €	14,40 €

INDIQUE que la zone 1 correspond aux villages centre ville et Rueil-sur-Seine et la zone 2, au reste de la Ville.

PRECISE qu'aucun remboursement ne sera effectué sauf décision expresse du Maire après demande écrite et motivée.

PRECISE également qu'un décompte des droits au prorata par douzième pourra être appliqué en cas de cession de fonds de commerce ou d'implantation nouvelle étant entendu que tout mois commencé sera dû.

DECIDE que des exonérations pourront être accordées lorsque l'occupation du domaine public concourt à l'exécution d'un service public ou qu'un intérêt public les justifie.

INDIQUE que les modalités d'obtention des arrêtés et de leur exécution seront précisées par arrêté du Maire.

N° 224 - Fixation des tarifs Rueil Fête Noël pour l'accès à la patinoire et approbation du règlement.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

FIXE les tarifs d'entrée à la patinoire de manière suivante :

- Ticket à l'unité : 4 € à partir de 3 ans,
- Carnet de 5 tickets : 15 €.

PRECISE qu'un tiers de la recette sera versé à une oeuvre caritative, 100 tickets seront offerts aux membres du Conseil de Village du Centre Ville au regard de leur implication personnelle dans l'organisation de cette opération et 100 tickets seront mis à disposition du Centre Communal D'action Sociale.

DECIDE que la somme de 1 500 € prélevée sur les recettes, soit reversée à l'association « Les Amis de l'Hôpital Stell » – 4 rue Diderot – 92500 Rueil-Malmaison représentée par Monsieur Jean

AJOUTE qu'il sera possible de régler l'entrée de la patinoire avec le Pass Loisirs délivré par le CCAS de Rueil-Malmaison aux familles.

INDIQUE que le stock de tickets invendus de l'année 2013 pourra être utilisé.

ADOPTE le règlement fixant les conditions d'accès à la patinoire.

INDIQUE que les recettes seront encaissées sur les régies de recettes correspondantes.

N° 225 - Modification du tableau des effectifs des agents de la Ville.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

DECIDE de transformer un poste d'Educateur des APS à temps complet en un poste à temps non complet de 32 heures hebdomadaires.

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité comme annexé en pièce jointe.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 226 - Protocole d'accord avec les représentants du personnel relatif à la politique Ressources Humaines de lutte contre l'absentéisme à la Mairie de Rueil-Malmaison.

Adopté à l'unanimité PAR 45 POUR ET 3 ABSTENTIONS ;

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer le protocole d'accord relatif à la politique Ressources Humaines de lutte contre l'absentéisme à la Mairie de Rueil-Malmaison.

N° 227 - Protocole d'accord de fin de conflit relatif à la mise en oeuvre des rythmes scolaires.

Adopté à l'unanimité PAR 45 POUR ET 3 ABSTENTIONS ;

APPROUVE le protocole de fin de conflit relatif à la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires.

AUTORISE le Maire à signer ledit protocole.

N° 228 - Modification de la liste des logements de fonction et des emplois donnant lieu à l'attribution d'un logement de fonction.

Adopté à l'unanimité PAR 46 POUR ET 2 ABSTENTIONS ;

MODIFIE le logement par nécessité absolue de service suivant :

Emploi – Couple de gardiens au Stadium
Adresse – 1 rue Geneviève Couturier

CRÉE le logement pour utilité de service suivant :

Emploi – Directeur du cabinet du Maire
Adresse – 19 rue Léon Hourlier / 22 rue François Millet

PRECISE que cette modification et cette création prennent effet au 1er septembre 2014.

N° 229 - Secteur Caserne élargi : Création d'un périmètre d'étude .

Adopté à la majorité PAR 46 POUR ET 2 CONTRE ;

DECIDE de prendre en considération sur l'ensemble des parcelles composant le périmètre d'étude « Caserne élargi » une opération d'aménagement dont les objectifs seraient :

- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine bâti historique,
- une composition urbaine cohérente et harmonieuse,
- un traitement qualitatif des espaces publics,
- le développement du logement en favorisant la mixité sociale.

DECIDE de délimiter les terrains concernés conformément au plan joint à la présente délibération, comprenant les parcelles cadastrées section AH n°192, 193, 194, 469, 470, 532, 547, 560, 561, 562, 565, 639, d'une superficie de 5,6 hectares environ.

DIT qu'un sursis à statuer pourra être opposé sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de la présente opération d'aménagement.

PRECISE que la délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

N° 230 - Constatation de la désaffection, décision de déclassement du domaine public communal et rétrocession amiable de la parcelle cadastrée section AI n° 1019 sise 29, rue Danton moyennant un prix de 5 euros symbolique au profit de Monsieur et Madame LACHOWSKI.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

CONSTATE la désaffection de la parcelle de terrain de 32m², cadastrée section AI n° 1019 située 29, rue Danton à Rueil-Malmaison.

PROCEDE au déclassement de ladite parcelle du domaine public.

DIT que la parcelle section AI n° 1019 relève désormais du domaine privé communal.

prix de 5 euros symbolique au profit de Monsieur et Madame LACHOWSKI.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer la promesse de vente ou tout acte relatif à la cession susvisée.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

N° 231 - Constatation de la désaffection et décision de déclassement du domaine public communal de la propriété située 35, rue Jean Le Coz.

Adopté à l'unanimité PAR 46 POUR ET 2 ABSTENTIONS ;

CONSTATE la désaffection de la propriété communale d'une superficie de 563 m² située 35, rue Jean Le Coz à Rueil-Malmaison et cadastrée section AX n° 192.

PROCEDE au déclassement de ladite propriété du domaine public communal.

DIT que cette propriété relève désormais du domaine privé de la Commune.

N° 232 - Vente par avis d'appel ouvert à candidatures d'un pavillon communal situé 35 rue Jean Le Coz - Approbation du cahier des charges.

Adopté à la majorité PAR 46 POUR ET 2 CONTRE ;

APPROUVE le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures pour la vente d'un pavillon communal situé 35, rue Jean Le Coz et cadastré section AX n° 192.

DECIDE la création d'une commission ad hoc composée d'élus et de personnes qualifiées.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure de mise en vente par appel ouvert à candidatures et à signer tout document y afférent.

N° 233 - Vente par avis d'appel ouvert à candidatures d'un terrain communal situé 44, rue d'Estienne d'Orves - Approbation du cahier des charges.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

ABROGE partiellement la délibération du Conseil Municipal n° 75 en date du 25 mars 2013 en ce qu'elle décide de la cession du terrain à bâtir situé 44, rue d'Estienne d'Orves au profit des époux HA.

APPROUVE le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures pour la vente d'un terrain à bâtir d'une superficie de 655 m², situé 44, rue d'Estienne d'Orves et cadastré section AE n°1020.

DECIDE la création d'une commission ad hoc composée d'élus et de personnes qualifiées.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure de mise en vente par appel ouvert à candidatures.

N° 234 - Incorporation d'un bien présumé vacant et sans maître dans le domaine communal sis 97, avenue du Président Pompidou à Rueil-Malmaison, cadastré section AN n° 289.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

DECIDE que le terrain non-bâti, cadastré section AN n° 289, d'une surface de 42 m² environ située 97 avenue du Président Pompidou est présumé vacant et sans maître.

INCORPORE dans le patrimoine communal ladite parcelle considérée comme un bien sans maître.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la délibération sera exécutoire.

PRECISE que le Maire prendra ultérieurement un arrêté constatant cette incorporation dans le patrimoine de la Ville, conformément à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

N° 235 - Approbation de la résiliation amiable du bail emphytéotique entre l'Etat et la Ville de Rueil-Malmaison concernant un bâtiment situé 182, avenue Paul Doumer.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

APPROUVE la résiliation amiable et anticipée du bail emphytéotique conclu avec l'Etat le 11 décembre 1990 concernant un bâtiment situé 182, avenue Paul Doumer.

PRECISE que cette résiliation intervient à titre gracieux, sans versement d'aucune indemnité au preneur.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer l'acte authentique de résiliation dudit bail emphytéotique.

N° 236 - Rétrocession du droit au bail commercial d'une boutique située 35, rue Zamenhof à Rueil-Malmaison.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

DECIDE la rétrocession au profit de Monsieur et Madame ROSAZ, ou de toute société constituée à cet effet, du droit au bail commercial portant sur le local constitué des lots n° 3 et 17 de la copropriété située 35, rue Zamenhof moyennant un prix de 110 000 €.

PRECISE que le prix de cession interviendra en un versement immédiat de 55 000 € et le solde dans un délai maximum de 6 mois après la régularisation de l'acte notarié.

PREND ACTE de l'engagement des acquéreurs d'implanter un commerce alimentaire d'épicerie fine

haute gamme.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir et toutes les autorisations administratives en découlant dès que la délibération sera exécutoire.

N° 237 - Approbation d'un protocole d'accord tripartite entre la Ville de Rueil-Malmaison, la SPLA Rueil-Aménagement et la Société du Grand Paris en vue de finaliser les modalités de transfert des emprises foncières nécessaires à la création de la future gare de Rueil-Suresnes ' Mont-Valérien ' dans l'Eco-quartier.

Adopté à l'unanimité PAR 47 POUR ;
Monsieur PATRICK OLLIER ne prend pas part au vote.

APPROUVE le protocole d'accord tripartite entre la Ville de Rueil-Malmaison, la Société du Grand Paris et la SPLA Rueil-Aménagement en vue de finaliser les modalités de transfert des emprises foncières nécessaires à la création de la future gare de Rueil-Suresnes « Mont-Valérien » dans l'Eco-quartier.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit protocole d'accord.

N° 238 - Société Publique Locale d'Aménagement Rueil Aménagement - Rapport d'activité, bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération ZAC Rueil 2000 Extension modifiée et compte de résultat de la SPLA Rueil Aménagement pour l'exercice clos au 31 décembre 2013.

Monsieur PATRICK OLLIER ne prend pas part au vote.

PREND ACTE :

- du rapport d'activité de la société SPLA Rueil Aménagement, tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- du compte de résultat de la société SPLA Rueil Aménagement, qui se solde après impôt par une perte de 129 924,00 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2013 ;
- du bilan prévisionnel des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement de la ZAC RUEIL 2000 Extension modifiée, tel que présenté au 31 décembre 2013, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 254 105 000 € H.T.

N° 239 - Dénomination de la place de la médiathèque.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

DECIDE de dénommer « Espace Jean TRANAPE » la place située entre la Médiathèque Jacques BAUMEL et la Mairie centrale.

N° 240 - Dénomination de la place du Pôle 1 du Clos des Terres Rouges.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

DECIDE de dénommer la place du Pôle 1 du Clos des Terres Rouges « Place Nelson MANDELA ».

N° 241 - Dénomination du multi-accueil Petite Enfance au sein du projet Coeur Nature.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

APPROUVE la dénomination du multi-accueil situé 4, allée de l'Amitié, "Multi-accueil L'Orange Bleue".

N° 242 - Dénomination du pôle enfance famille Coeur Nature.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

APPROUVE la dénomination du pôle enfance famille "Villa Familia".

N° 243 - Modification des règlements des activités périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire de la Ville de Rueil-Malmaison.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

DECIDE la modification des règlements des activités périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire et notamment l'instauration de nouveaux forfaits mensuels d'un jour par semaine et de trois jours par semaine pour les études surveillées et les accueils périscolaires du soir (maternelle et élémentaire).

APPROUVE les nouveaux règlements des activités périscolaires, de loisirs et de la restauration scolaire.

N° 244 - Octroi de la protection fonctionnelle au Maire de Rueil-Malmaison dans le cadre d'un recours pour délit d'entrave à l'exercice du mandat de délégué du personnel.

Adopté à l'unanimité PAR 45 POUR ET 3 ABSTENTIONS ;

ACCORDE la protection fonctionnelle au Maire.

DECIDE de prendre en charge les frais d'avocat rendus nécessaires pour la défense des intérêts du Maire ainsi que de l'éventuelle condamnation pouvant être prononcée.

N° 245 - Approbation de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2014 - 2017.

Adopté à l'unanimité PAR 45 POUR ET 3 ABSTENTIONS ;

APPROUVE la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2014 – 2017 de la Ville de Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2014 - 2017 en séance plénière du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

N° 246 - Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Rueil-Malmaison pour l'année 2013.

PREND ACTE du rapport sur la situation en matière de développement durable de la Ville de Rueil-Malmaison pour l'année 2013.

N° 247 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France pour le renouvellement partiel du mobilier d'assise standard de la Médiathèque Jacques Baumel.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

DECIDE de solliciter auprès de la DRAC d'Ile-de-France une subvention pour le renouvellement partiel de l'équipement mobilier de la Médiathèque Jacques Baumel au taux de 35% H.T du montant des dépenses.

DIT que la recette correspondante sera constatée sur le budget communal.

N° 248 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Ile-de-France pour la restauration de la partie instrumentale de l'orgue de l'Eglise Saint-Pierre Saint-Paul.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

DECIDE de solliciter auprès de la DRAC d'Ile-de-France une subvention pour la restauration de la partie instrumentale de l'orgue de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul.

N° 249 - Convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et Infantile de l'Arche.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

APPROUVE la convention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Rueil-Malmaison relative à l'organisation et au financement du centre de Protection Maternelle et Infantile de l'Arche.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer cette convention.

N° 250 - Convention de gestion du Relais Assistantes Parentales avec le Département des Hauts-de-Seine - avenant de résiliation.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

APPROUVE l'avenant de résiliation de la convention de gestion du Relais Assistantes Parentales.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer ledit avenant.

N° 251 - Présentation des rapports d'activité des délégations de service public du Théâtre André Malraux et des cinémas au titre de l'année 2013.

PREND ACTE des rapports d'activité établis par la Société d'Economie Mixte Théâtre André Malraux pour l'année 2013, relatifs à la gestion du TAM, des salles de cinéma Ariel Centre Ville et à la gestion du cinéma Ariel des Hauts de Rueil.

INDIQUE que conformément aux dispositions réglementaires, ces rapports seront mis à disposition du public.

N° 252 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement faisant l'objet de la convention conclue avec la société LES FILS DE MADAME GERAUD, pour l'année 2013.

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service public d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement, pour l'année 2013.

INDIQUE que, conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 253 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la restauration municipale établi par la société SOGERES, pour l'année 2013.

PREND ACTE du rapport d'activité portant sur la délégation de service public de la restauration municipale établi pour l'année 2013 par la société SOGERES.

INDIQUE que, conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 254 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant pour trois parcs en centre ville, faisant l'objet de la convention du 12 juillet 2007, conclue avec la société SAPP-Groupe Vinci Park, pour l'année 2013.

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service public de stationnement payant dans les parcs Bois Préau, Masséna et Jean Jaurès pour l'année 2013.

INDIQUE que, conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 255 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public du stationnement payant en ouvrage et sur la voirie faisant l'objet de la convention 95C29, conclue avec la société SAPP, pour l'année 2013.

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service public du stationnement payant sur voirie et en ouvrages, pour l'année 2013.

INDIQUE que conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 256 - Présentation du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, faisant l'objet de la convention conclue avec la société SNCDR, pour la période du 24 avril au 31 décembre 2013.

PREND ACTE des termes du rapport d'activité de la délégation du service public d'enlèvement, de mise en fourrière, de garde et de restitution des véhicules en infraction sur le territoire de Rueil-Malmaison, pour la période du 24 avril au 31 décembre 2013.

INDIQUE que, conformément à la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

N° 257 - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et sur l'activité du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, pour l'année 2013.

PREND ACTE des termes du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2013.

PREND ACTE de la communication du rapport d'activité du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (ce rapport étant inclus dans le rapport sur le prix et la qualité de l'eau remis par ce syndicat) pour l'année 2013

INDIQUE que, conformément à la réglementation, ces rapports seront mis à la disposition du public.

N° 258 - Approbation de l'avenant n°1 au marché n°2013-13002 (lot n°2), conclu avec LA COMPAGNIE PARISIENNE DU NETTOYAGE (CPN), portant modification de l'annexe financière.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2013-13002 relatif au nettoyage général des locaux et de la vitrerie des bâtiments communaux, s'agissant du lot n°2 « Nettoyage des locaux et de la vitrerie des équipements sociaux et Petite enfance », portant modification de l'annexe financière, à conclure avec la société CPN sise 65 rue du Moulin de Cage à GENNEVILLIERS (92230).

PRÉCISE ainsi que :

- le montant total annuel en plus-value de l'avenant s'élève à 30 813,40 € H.T. (36 976,08 € T.T.C., valeur base marché),
- que l'erreur matérielle figurant dans la formule de révision du marché (inversion du numérateur et du dénominateur dans les indices de référence) est par ailleurs corrigée.

INDIQUE que cet avenant prend effet à compter de sa date de notification.

AJOUTE que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenant et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 259 - Avenants n°1 aux marchés n°2011-11070 et n°2012-12043 portant transferts à la société ESTIMPRIM.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

APPROUVE la conclusion des avenants n°1 aux marchés :

- n°2011-11070, relatif à des travaux de photogravures, d'impression et de façonnage de documents de communication institutionnelle, s'agissant du lot n°2 "Documents éditoriaux",
- et n°2012-12043, relatif à la régie publicitaire, la réalisation et la fabrication de différentes publications municipales de la Ville, s'agissant du lot n°7 "Impression", portant transferts desdits marchés à la société ESTIMPRIM, sans aucune autre modification des clauses contractuelles.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer les présents avenants et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

N° 260 - Approbation de la consultation relative à l'entretien des espaces verts de la Commune de Rueil-Malmaison.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

APPROUVE le lancement de la procédure allotie de consultation des entreprises, lancée par voie d'appel d'offres ouvert, relative aux marchés d'entretien des espaces verts de la Commune de Rueil-

Malmaison, et composée comme suit :

- lot n°1 « Parcs et squares »,
- lot n°2 « Terrains de sport et piscine et abords des équipements sportifs »,
- lot n°3 « Équipements petite enfance »,
- lot n°4 « Équipements publics et scolaires »,
- lot n°5 « Cimetières »,
- lot n°6 « Accompagnements de voirie »,
- lot n°7 « Espaces verts rustiques et espace naturel du vallon des Gallicourts ».

PRÉCISE que chaque marché :

- sera conclu à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum,
- comportera une clause d'insertion (à l'exception du lot n°5).

INDIQUE que chaque marché aura une durée initiale d'un (1) an à compter de leur date de notification, reconductible tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an, dans la limite totale de quatre (4) ans.

AJOUTE que chaque marché comprendra, en plus des services d'entretien courant des espaces verts, l'exécution des petits travaux associés, dès lors qu'il ne s'agit pas de travaux de création, de réaménagement ou de requalification d'espaces verts, dont le montant excéderait 25 000 € H.T. par opération.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits marchés et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 261 - Approbation de la consultation relative à l'accord-cadre de fourniture de carburants (3 lots).

Adopté à la majorité PAR 47 POUR ET 1 CONTRE ;

APPROUVE le lancement de la procédure allotie de consultation des entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, relative à l'accord-cadre de fourniture de carburants, et composée comme suit :

- Lot n°1 : Diester B30,
- Lot n°2 : Super sans plomb 95,
- Lot n°3 : Fioul domestique.

PRÉCISE que chaque lot constituera un accord-cadre distinct conclu avec trois titulaires au maximum (sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres), à consulter à chaque survenance du besoin sur le carburant concerné, en vue de la conclusion de marchés subséquents.

INDIQUE que chaque accord-cadre sera ainsi conclu sans minimum ni maximum de commandes et que les marchés subséquents, conclus sur leur base, seront traités à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

AJOUTE que chaque accord-cadre sera conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 17 janvier 2014 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, reconductible tacitement

trois (3) fois.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer et prendre toute mesure concernant l'exécution des accords-cadres et de leurs marchés subséquents.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 262 - Adhésion de la Ville de Rueil-Malmaison à un "Manifeste pour la Langue Française" proposé par Monsieur Albert SALON, ancien Ambassadeur, Président de l'Association AVENIR DE LA LANGUE FRANCAISE (ALF) dans le cadre d'une campagne nationale des communes de France pour la langue française.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

DECIDE d'adhérer au manifeste pour la langue française proposé par l'Association AVENIR DE LA LANGUE FRANCAISE.

N° 263 - Convention de partenariat avec l'Association DIABETE 92 NORD dans le cadre de l'organisation d'ateliers d'éducation thérapeutique sur le diabète.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

APPROUVE le partenariat entre la Ville et l'Association DIABÈTE 92 NORD relatif à l'organisation d'ateliers d'éducation thérapeutique sur le diabète.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention et tous les actes y afférents.

N° 264 - Convention de partenariat entre l'hôpital départemental Stell et la Ville de Rueil-Malmaison dans le cadre du programme national "culture et santé".

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le Centre Hospitalier Départemental Stell dans le cadre de la convention nationale « Culture à l'hôpital ».

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention.

N° 265 - Convention de partenariat entre la Ville, le service Idée J'Bus de l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 92) et l'ASSOCIATION JEUNESSE 92 (AIJ 92), pour une campagne de sensibilisation auprès des jeunes sur la maladie du SIDA dans le cadre du Contrat Local de Santé.

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

DECIDE de conclure une convention de partenariat entre la Commune, le Service Idée J'Bus de l'association départementale des pupilles de l'Enseignement Public 92 et l'Association Information

Jeunesse 92 pour une campagne de sensibilisation auprès des jeunes sur la maladie du SIDA dans le cadre du Contrat Local de Santé.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer tout document relatif à cette convention.

**N° 266 - Dictée des Villages organisée par les Conseils de Villages Bords de Seine et Belle Rive
- Attribution des prix.**

Adopté à l'unanimité PAR 48 POUR ;

DECIDE d'attribuer un prix à chaque gagnant de la dictée organisée par les Conseils de Village Bords de Seine et Belle Rive le samedi 15 novembre 2014.

APPROUVE l'achat de livres pour un montant total de 300 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jour, à 22h45.

Pour extrait certifié conforme



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Député-Maire de Rueil-Malmaison

Annexe Délibération n° 218

ETAT DES SUBVENTIONS

025

Rotary Club	1 000 €
Lions club	1 750 €
Proditel R.M.	22 000 €

048- Jumelage

Les Amis des Jumelages	5 000 €
------------------------	---------

33.90- Action culturelle

Lire et faire lire dans les Hauts-de-Seine	350 €
Les amis de la petite Malmaison	11 370 €

40.10- Sports

Les Nymphéas de la Malmaison	1 700 €
Boxing Club de Rueil-Malmaison	10 000 €

520-Interventions sociales

CAI 92	500 €
--------	-------

ETAT DU PERSONNEL

SITUATION RECAPITULATIVE AU 1ER OCTOBRE 2014

Annexe Délibération n° 225

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES	
					Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS								
Directeur général des services		1	0	1	1	0	0	0
Directeur général adjoint des services		4	0	4	1	0	0	0
Directeur général des services techniques		1	0	1	1	0	0	0
Total		6	0	6	6	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur général	A	1	0	1	1	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0	0
Directeur	A	6	0	6	6	0	0	0
Attaché	A	13	0	13	13	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	A	67	3	70	43	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	19	0	19	18	0	0	0
Rédacteur	B	8	1	9	7	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	B	26	0	26	15	0	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35	0	35	35	0	0	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	21	0	21	21	0	0	0
Adjoint administratif de 2ème classe	C	20	1	21	19	1	0	0
Total	C	147	12	159	140	7	2	0
Total		383	17	380	316	8	35	2
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef de classe normale	A	4	0	4	4	0	0	0
Ingénieur principal	A	9	0	9	8	0	0	0
Ingénieur	A	16	0	16	6	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	8	0	8	8	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	20	0	20	11	0	0	0
Technicien	B	5	0	5	4	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	31	0	31	30	0	1	0
Agent de maîtrise	C	31	0	31	30	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	42	0	42	42	0	0	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	22	0	22	22	0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	31	0	31	31	0	0	0
Adjoint technique de 2ème classe	C	508	0	508	441	0	0	0
Total		727	0	727	637	0	78	1
Total		716	0	716	716	0	0	0

GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS			
	CATEGORIES			AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	Temps complet	Temps non complet	Temps complet
FILIERE SOCIALE							
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	1	1	0	0
Assistant socio-éducatif principal	B	3	0	3	3	0	0
Assistant socio-éducatif	B	6	0	6	2	0	4
Éducateur de jeunes enfants principal	B	11	0	11	11	0	0
Éducateur de jeunes enfants	B	31	0	31	21	0	0
Agent social principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	0
Agent social de 1ère classe	C	7	0	7	7	0	0
Agent social de 2ème classe	C	15	0	15	12	0	0
ATSEM principal de 1ère classe	C	7	0	7	7	0	1
ATSEM principal de 2ème classe	C	11	0	11	11	0	0
ATSEM de 1ère classe	C	23	0	23	9	0	0
Total		116	0	116	85	0	15
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Psychologue hors normale	A	1	0	1	1	0	0
Puéricultrice cadre supérieur de santé	A	0	1	1	1	0	0
Puéricultrice cadre de santé	A	3	0	3	3	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	7	0	7	6	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	5	0	5	5	0	0
Cadre de santé infirmier, rééducateur	A	6	0	6	3	0	0
Infirmier soins généraux hors classe	A	5	0	5	2	0	0
Infirmier soins généraux classe supérieure	A	5	0	5	5	0	0
Infirmier soins généraux classe normale	A	3	0	3	3	0	0
Technicien paramédical classe supérieure	A	5	0	5	0	0	0
Technicien paramédical classe normale	B	4	0	4	4	0	0
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	B	8	0	8	4	0	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	6	0	6	6	0	0
Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	C	34	0	34	34	0	0
Total		92	0	92	70	0	17
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller principal 2è classe des APS	A	1	0	1	1	0	0
Conseiller des APS	A	2	0	2	1	0	0
Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	B	7	1	8	6	0	0
Éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	B	8	0	8	7	0	1
Éducateur des activités physiques et sportives	B	13	1	14	9	0	0
Total		31	2	33	24	0	4
							30

GRADES OU EMPLOIS	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS			
	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES	
					Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet
FILIERE CULTURELLE								
Directeur d'Établissement d'enseignement artistique 1ère catégorie	A	1	0	1	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	27	0	27	27	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique classe normale	A	22	3	25	16	2	6	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	15	3	18	15	2	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	7	2	9	6	0	1	2
Conservateur de bibliothèques en chef	B	2	1	3	0	0	0	1
Conservateur de bibliothèques de 1ère classe	A	1	0	1	1	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	0	1	1	0	0	0
Bibliothécaire	A	2	0	2	0	0	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	A	5	0	5	4	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	5	0	5	5	0	0	0
Assistant de conservation	B	9	0	9	6	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	B	7	0	7	5	0	0	7
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	6
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	0	0
Total	C	7	0	7	7	0	0	7
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal 1ère classe	B	13	0	13	13	0	0	0
Animateur principal 2ème classe	B	4	0	4	4	0	0	0
Animateur	B	40	1	41	38	0	2	4
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	8	0	8	8	0	0	1
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	25	0	25	25	0	0	8
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	194	0	194	156	0	0	25
Total	C	285	1	286	245	0	25	0
FILIERE POLICE								
Chief de service de police municipale principal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	0	0
Chef de police municipale	C	1	0	1	1	0	0	1
Brigadier chef principal	C	22	0	22	22	0	0	1
Brigadier	C	21	0	21	21	0	0	22
Gardien	C	10	0	10	6	0	0	21
Total	C	55	0	55	51	0	0	51
AGENTS CONTRACTUELLES								
(Art. 110 de la loi n° 84-533 du 26/01/1984 modifiée)								
Collaborateur de Cabinet		3	0	3	0	0	3	0
TOTAL GENERAL		1883	30	1913	1609	12	192	11
								1824

SITUATION DES AGENTS NON TITULAIRES AU 01/10/2014

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CONTRAT CDI Art. 3-4	CONTRAT CDD Art. 3-3-2°	CONTRAT CDD Art. 3-2	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché principal	A	2	0	0	2
Attaché	A	5	3	15	23
Rédacteur principal 2ème classe	B	0	0	1	1
Rédacteur	B	2	0	7	9
Adjoint administratif de 2ème classe	C	1	0	1	2
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	0	1	0	1
Ingénieur	A	1	2	5	8
Technicien principal 2ème classe	B	2	0	7	9
Agent de maîtrise principal	B	1	0	0	1
Adjoint technique de 2ème classe	C	14	0	46	60
FILIERE SOCIALE					
Assistant socio-éducatif	B	0	0	4	4
Éducateur de jeunes enfants	B	0	0	5	5
Agent social de 2ème classe	C	0	0	1	1
ATEM de 1ère classe	C	0	0	5	5
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Psychologue classe normale	A	0	0	1	1
Puéricultrice classe normale	A	0	0	1	1
Infirmier soins généraux classe normale	A	0	0	1	1
Assistante de puériculture de 1ère classe	C	0	0	17	17
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller des APS	A	0	1	0	1
Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	B	0	0	1	1
Éducateur des activités physiques et sportives	B	2	0	2	4
FILIERE CULTURELLE					
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	2	2	3	7
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	0	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	0	0	1	1
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	3	3
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	1	0	0	1
Assistant de conservation	B	0	0	1	1
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	1	0	1	1
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	C	2	0	1	2
TOTAL GENERAL		38	9	153	200